

**VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL
COMPTE-RENDU
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU MARDI 24 MAI 2016**

(conformément à l'article R 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRÉSENTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), François VURPAS (à partir du point 5), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSÉAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

EXCUSÉS

Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 2), François VURPAS (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

POUVOIRS

Anne-Marie JANAS à Bernadette VIVES-MALATRAIT, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Guillaume COUALLIER

La séance est ouverte à 19 h 00

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2016-013 à 2016-026

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal au Maire et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre de la délégation susvisée (décisions n° 2016-013 à 2016-026).

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ces décisions.

LE CONSEIL PREND ACTE

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, prévoyant la communication à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il a été présenté, au titre de l'année 2014, au Conseil métropolitain du 10 décembre 2015. Il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des 59 communes membres de la Métropole à son Conseil Municipal.

Le rapport rend compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine de Lyon en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service public de production de l'eau ainsi que de la gestion du service délégué, au cours de l'année 2014, par les quatre exploitants pour son compte et sous son contrôle.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 59 communes du Grand Lyon est de 73 862 933m³ pour 1 333 032 habitants desservis et 361 501 abonnés (soit +2,4%), soit 202 364 m³ d'eau potable par jour représentant une baisse de 4,86% principalement due à la réduction d'eau utilisée pour le nettoyage des rues du Grand Lyon.

En cumulant la part eau potable et la part assainissement, le prix du mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré après rejet au réseau d'assainissement pour un abonné des services d'eau potable et d'assainissement collectif s'élève donc, au 1^{er} janvier 2015, à 3,4135 € TTC/m³ contre 3,3533€ au 1^{er} janvier 2014 (soit +1,79%), abonnement, tous prélèvements et taxes compris, et la facture semestrielle de référence s'élève à 204,80 € TTC contre 201,20€ TTC au 1^{er} janvier 2014.

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note au 1^{er} janvier 2015, 5 278 abonnés pour l'eau potable (+1,2%) et 5287 abonnés assainissement au bassin versant de Pierre-Bénite(+0,4%). Par ailleurs, la commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux.

Ainsi, huit cuves de récupérations d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 380 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts (massifs ...) dont la toiture végétalisée du gymnase

l'Équinoxe. Afin de poursuivre cet effort une nouvelle cuve sera installée prochainement au gymnase Giono.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2014 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Ce rapport annuel 2014 est établi conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, dont la compétence relève de la Métropole de Lyon. Il est réalisé pour l'ensemble de ses communes. Présenté au Conseil métropolitain, il fait ensuite l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres, à son Conseil municipal.

La Métropole de Lyon a assuré en 2014 aux 1 324 637 habitants, répartis sur 59 communes, le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Pour information, en 2014, ce sont 219,7 kg d'ordures ménagères (bacs gris) en moyenne par Saint Genois qui ont été collectés, soit + 0,77% par rapport à 2013 pour une moyenne sur l'ensemble du Grand Lyon de 233,1 kg/hab. Par ailleurs, en ce qui concerne le tri sélectif (bac vert) ont été collectés 50,1 kg d'emballages triés par habitant, soit - 0,54 % par rapport à 2013 (la moyenne de l'ensemble du Grand Lyon étant de 48,3 kg/hab). Enfin, la quantité de verre collectée sur 2014 s'élève à 22,6 kg de verre en moyenne par Saint Genois contre 20,2 kg sur l'ensemble du Grand Lyon, ce qui permet une nouvelle augmentation de 1,8 % par rapport à 2013. De même, la collecte du verre a permis de récupérer 26 200 tonnes et d'offrir 79 910 € à la Ligue contre le cancer.

Avec le nouveau marché de collecte, le rôle et l'implication de chaque acteur ont été renforcés. Des incitations financières ont été intégrées au marché afin que chaque collecteur mette en place des actions visant à augmenter la valorisation matière.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dont un exemplaire est mis à disposition du public en mairie.

LE CONSEIL PREND ACTE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Commission consultative des Services Publics Locaux

Remplacement de Madame ALBERT-PERROT

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux dans les communes de plus de 10 000 habitants. Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a mis en place la commission consultative des services publics locaux composée de 10 représentants du conseil municipal et 5 représentants d'associations locales.

Madame ALBERT-PERROT ayant démissionné de ses fonctions de conseillère municipale et donc de sa qualité de membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux, il convient de procéder à une nouvelle désignation dans le respect de la représentation proportionnelle.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir révoquer le mandat des membres de la commission consultative des Services Publics Locaux et de désigner les nouveaux membres de la commission.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

6. ENVIRONNEMENT

Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes-Barolles 2016

Le Projet Nature des Hautes-Barolles vise d'une part, à travers une communication importante, à la sensibilisation du public à l'environnement et au monde agricole (animations pédagogiques pour les scolaires, les centres de loisirs ...) et d'autre part, à la préservation et à la valorisation des espaces du plateau des Hautes-Barolles (entretien des sentiers pédestres, restructuration des friches ...).

Le Projet Nature se divise en objectifs et en actions qui sont réalisées dans le cadre d'une programmation annuelle. Plusieurs actions ont été réalisées en 2015 et sont programmées pour 2016.

Pour 2016, il sera établi entre la Métropole et la Ville une « convention de délégation de gestion ». Dans ce cadre, la Métropole prendra en charge l'ensemble des dépenses du Projet Nature, hormis les frais relatifs à l'intervention des Brigades vertes. Leurs repas seront donc à la charge de la commune pour un montant estimé de 1 000€ en fonctionnement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le contenu du programme d'actions 2016 du Projet Nature des Hautes-Barolles réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Genis-Laval, de solliciter le Grand Lyon - Métropole pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 34 325€ (soit 8 700 € en investissement et 25 625 € en fonctionnement) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet Nature.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

7. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrants et de déchets de chantiers et de verre et broyage de bois, 17 rue Fos-sur-mer - Port Édouard Herriot - SAINT-FONS

La société LA CORBEILLE BLEUE RHÔNE-ALPES (PAPREC) a déposé un dossier de demande d'autorisation en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrant, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois et vise à prendre en compte une réorganisation du site afin de le rendre plus performant et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats en termes de taux de valorisation.

L'autorité environnementale (DREAL) a rendu son avis sur cette demande d'autorisation le 30 mars 2016. Elle précise que le projet de la société LA CORBEILLE BLEUE RHONE-ALPES prend globalement en compte les enjeux environnementaux de façon adaptée.

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera pendant 33 jours du 2 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la demande de la société LA CORBEILLE BLEUE RHONE-ALPES en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange, d'encombrant, de déchets de chantiers, de verre et de broyage de bois

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

**Abstention
François VURPAS**

8. LOGEMENT

Garantie d'emprunt des prêts PLUS et PLAI auprès d'ALLIADE HABITAT pour l'opération sise 23 rue Guilloux

Par la délibération n°11.2015.074 du 3 novembre 2015 la Ville a accordé sa garantie à un emprunt contracté par ALLIADE HABITAT pour l'opération du 23 rue Guilloux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 15% du montant total emprunté.

Pour mémoire, ce prêt permet à ALLIADE HABITAT l'acquisition en VEFA de 24 logements aidés sis 23 rue Guilloux à la Société MERCIER PROMOTION. La nature de l'opération garantie ainsi que les conditions financières demeurent inchangées.

La Caisse des Dépôts et Consignations souhaite que soient précisés dans la délibération la clause d'intérêt et de progressivité ainsi que le profil d'amortissement du prêt pour lequel la commune se porte garant. Dès lors, il est proposé que le conseil municipal délibère à nouveau en intégrant le niveau de détail souhaité par le prêteur.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir abroger la délibération n°11.2015.074 du 03 novembre 2015 et d'accorder la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement des emprunts souscrits par ALLIADE HABITAT, soit un montant de 358 717,95 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 24 logements sociaux sis 23 rue Guilloux à Saint-Genis-Laval.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

9. MARCHÉS PUBLICS

Délégation de Service Public (DSP) de la restauration collective. Conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de DSP relative à la restauration collective

Par contrat conclu le 17 juillet 2013, la Commune de Saint-Genis-Laval a confié à la SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE RESTAURATION ET SERVICES, dont la marque commerciale est SODEXO ÉDUCATION, la délégation de service public de la restauration collective municipale. Le contrat arrive à échéance le 31 juillet 2017. Aussi une nouvelle procédure doit être lancée.

Dans ce cadre, la sélection des candidatures et l'examen des offres devront être opérés par une Commission dite de Délégation de Service Public (Commission de DSP) composée : du Maire, de cinq membres du Conseil municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, du comptable public et de techniciens désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière, objet de la Délégation de Service Public..

Préalablement, et conformément aux dispositions de l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des futurs membres de ladite Commission.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer de la sorte les conditions de dépôt des listes :

1. les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
2. les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants;
3. les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de séance du Conseil au cours de laquelle il sera procédé à l'élection de la Commission de DSP.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. COHÉSION SOCIALE

Programmation Cohésion sociale 2016

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 a redéfini le cadre d'action de la politique de la ville en déterminant une nouvelle géographie prioritaire. Aujourd'hui, seul le quartier des Collonges a été maintenu comme Quartier Politique de la Ville, tandis que celui des Barolles a été inscrit en Quartier de Veille Active afin de bénéficier des crédits de droit commun.

Dès lors, la Ville avec tous les partenaires du territoire, a établi un diagnostic partagé puis a rédigé le nouveau Contrat De Ville 2015-2020 (CDV), document cadre signé par les partenaires le 22 janvier 2016. Le contrat décline le projet de territoire développé au bénéfice des quartiers en difficulté. Il vise à réduire les écarts entre les quartiers prioritaires, améliorer la vie quotidienne des habitants, prévenir les risques d'exclusion sociale et urbaine et à favoriser l'égalité des chances.

À ce titre, les axes stratégiques suivants, définis par l'État et la Métropole, déclinés localement, ont été retenus :

- 1 - Rattacher les quartiers à la ville et les diversifier (renouvellement urbain, cadre de vie ...)
- 2 - Mobiliser les principales politiques publiques (réussite éducative, insertion, prévention, GSUP)
- 3 - Renforcer le lien social (développement social et culturel, conseil citoyen, valeurs de la République)

tenant compte pour chacun, des objectifs de participation des habitants et de travail sur la jeunesse.

La programmation 2016 présente donc les objectifs prioritaires et les actions 2016 en terme de cohésion sociale, dont les actions cofinancées par les partenaires institutionnels dans le cadre du Contrat de Ville.

Au titre de l'année 2016, 17 actions sont prévues : 14 sont dans la continuité des actions 2015, une action est dite " développée " : histoires vraies des Collonges et 2 nouveaux projets sont mis en œuvre : « cultivons Notre citoyenneté » avec la mise en œuvre de jardins partagés et le projet « fonds de participation des habitants » afin de favoriser les initiatives du conseil citoyen.

Par ailleurs les investissements menés par la Ville porteront sur le renouvellement urbain aux Collonges (avec l'aménagement extérieur de l'espace de l'ex Maison pointue) et aux Barolles avec la requalification du Mail et de la place Carrée.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la programmation « Cohésion Sociale » 2016 répondant aux objectifs ci-dessus.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

11. JEUNESSE

Horaires scolaires - Année scolaire 2016/2017

Dans le cadre d'une démarche améliorative, plusieurs réunions se sont tenues depuis la rentrée scolaire de Septembre 2015, et le dialogue constant avec les différents partenaires et la Ville ont permis de déterminer qu'une modification des horaires reposant sur la mise en place d'un horaire identique pour l'élémentaire et la maternelle se révélait opportune pour ces deux groupes scolaires (Guilloux et Bergier/Mouton).

Il est proposé la mise en place d'horaires identiques pour les maternelles et les élémentaires des groupes scolaires Bergier/Mouton et Guilloux :

- les lundis, Mardis, jeudis et vendredis de 8h30 - 12h00 et 14h00 - 15h45,
- les mercredis de 8h30 à 11h30 avec une garderie périscolaire assurée jusqu'à 12h00.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les évolutions présentées à compter de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017 et de modifier le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) par avenant en conséquence.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX

Elus n'ont pas pris part au vote

Gilles PEREYRON

12. JEUNESSE

Contrat Enfance Jeunesse - Volet Jeunesse - Programmation 2016

Le Contrat Enfance Jeunesse, volet Jeunesse, s'adresse aux enfants et aux jeunes Saint-Genois âgés de 6 à 17 ans sur les périodes hors temps scolaire afin de contribuer à leur épanouissement, de favoriser leur insertion sociale et de faciliter la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle de leurs parents.

La programmation 2016 se décline suivant huit actions reconduites par rapport à 2015 et dont le budget global s'élève à 274 496 €, subventionné à hauteur de 122 702 € maximum par la CAF cette année.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation 2016 et de solliciter la participation de la CAF à hauteur de 122 702 €.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

13. CULTURE

Saison culturelle de La Mouche 2016/2017

La saison 2016/2017 poursuivra le travail accompli ces dernières années et sera une année de transition et de renouveau avec notamment la rénovation de l'équipement, la biennale des musiques de Beauregard en mai, avec le festival « Paroles, parole » et l'arrivée d'une nouvelle directrice.

Les orientations de la saison culturelle 2016/2017 s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été construit ces dernières années. Elle compte 20 spectacles et 40 représentations. Toutefois un spectacle est spécialement programmé en après-midi pour les seniors et les séances scolaires leur sont également ouvertes.

Par ailleurs, au-delà de cette programmation, sont développées des actions culturelles particulièrement avec les lycéens. De même, un important travail est réalisé avec les écoles primaires dans le cadre d'un parcours culturel des enfants pour leur réussite éducative et leur épanouissement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la programmation de la saison culturelle 2016/2017.

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -

Motion adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

**Elus n'ont pas pris part au vote
Thierry MONNET, Gilles PEREYRON**

14. PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission accessibilité

Les dispositions législatives de la loi du 11 février 2015, modifiées par l'ordonnance du 25 septembre 2015, prévoient l'accessibilité pour tous les types de handicap. Cette ordonnance permet un échéancier supplémentaire pour les Établissements Recevant du Public (ERP) : l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP).

Compte-tenu de l'importance et de la nature des travaux à suivre, et au regard des dispositions de la loi de 1984 autorisant la collectivité à recruter pour un accroissement d'activité, il est proposé de créer un emploi non permanent de chargé de mission d'accessibilité et de suivi de travaux pour une période de 6 mois, renouvelable une fois sur un grade de technicien territorial pour assurer la mise en œuvre de l'ADAP.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission accessibilité et suivi des travaux sur le grade de technicien.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

15. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Afin de mettre en adéquation le tableau des effectifs du personnel communal avec le statut de la Fonction Publique Territoriale et les réussites aux concours, la présente délibération propose une modification de l'état des effectifs à savoir 2 postes de rédacteur à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les modifications ci-avant apportées au tableau des effectifs du personnel communal.

- LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

**Fait à Saint-Genis-Laval, le 26/05/16
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER**